

Point de vue et attentes de l'ANCCLI

Notre Président J Cl Delalonde a dit l'essentiel en introduction de cette journée, je vais pour ma part m'employer à illustrer son propos. L'année 2016 a d'abord été marquée par la perspective et la préparation des VD4 devant conditionner la prolongation ou non du palier 900 MW au-delà de 40 ans, puis par une actualité plus brûlante encore, celle de la non-conformité de l'acier de parties essentielles des circuits primaires : d'abord la cuve d'EPR, puis une grande série de fonds primaires de GV ; 18 réacteurs concernés, véritable mise en cause générique de la sûreté. C'est une grande surprise de découvrir une cuve d'EPR non-conforme, c'est même extravagant puisque l'EPR veut être ce qui se fait de mieux en matière de sûreté nucléaire et l'on comprend mal que cette non-conformité ne soit découverte qu'après installation et raccordement de cette cuve . Surprise encore début décembre par l'autorisation de redémarrage de 9 réacteurs sur 12 à l'arrêt ou report de l'arrêt pour d'autres sur la base des justifications apportées par EDF sans attendre les résultats des analyses plus poussées qui avaient été prescrites. Mais il y a plus que de la surprise à la mise au jour des cachotteries, voire falsifications de Creusot-Forges. N'y a-t-il pas d'autres vices à découvrir ? N'est-ce pas le signe d'une grave remise en cause de la rigueur technique dont se targue l'industrie nucléaire ? En culture technique classique, la décision est binaire : une pièce est conforme, on la garde ; une pièce est non-conforme, on la met au rebut. Dans le cas des pièces maîtresses des installations nucléaires, à l'évidence d'un coût colossal, en cas de non-conformité, le raisonnement n'est plus binaire, il devient plus subtil surtout si la découverte est tardive !

En effet à la conception, ces pièces maîtresses disposent de grandes marges de sûreté, bien au-delà des contraintes du fonctionnement normal (par exemple, le circuit primaire doit supporter des pressions de plus de 200 bars, alors qu'en fonctionnement normal c'est seulement 150 bars). Où donc intervient la subtilité ? Si une non-conformité est mise en évidence, le rebut n'est pas systématique ; on engage la vérification de la marge de sûreté restante, mais réduite du fait de l'anomalie (ici quelques dixièmes du pourcentage de carbone dans l'acier) pour s'assurer qu'elle est encore suffisante pour un

fonctionnement normal avec éventuellement des prescriptions de prudence dans la conduite (par exemple la limitation des chocs chaud-froid pour les GV). Jusqu'où ne pas aller trop loin dans « la raisonnable assurance » de marges de sûreté suffisantes pour ne pas risquer l'accident ? Décision difficile d'une autorité de sûreté nucléaire placée au pied du mur de son indépendance à l'égard des pressions économiques et politiques. Nous formulons deux questions d'une grande simplicité voire naïveté : L'EPR de Flamanville peut-il démarrer avec la cuve déjà installée ? Le remplacement des GV des réacteurs du palier 900 MW affectés par les anomalies de l'acier est-il une condition nécessaire pour espérer la prolongation du fonctionnement au-delà de 40 ans ?

Plus généralement encore, l'ANCCLI revendique une limite infranchissable, une butée sans appel, c'est-à-dire la fixation d'une durée de vie maximale de chaque installation sur des bases objectives (fluence neutronique pour la cuve, nombre de transitoires chaud-froid du circuit primaire, vieillissement isolant,...) afin de résister à une consommation excessive des marges de sûreté.

Il convient de tirer les enseignements de la crise présente :

1°) Une certaine confiance a été trahie, il y a nécessité de contrôles indépendants des constructeurs et exploitants beaucoup plus en amont des process industriels.

2°) Fixer des durées de vie maximales, pas seulement en rapport avec l'obsolescence économique

Michel Eimer (février 2017)